

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 JANVIER 2018

DATE DE CONVOCATION : 11 janvier 2018
DATE D’AFFICHAGE : 11 janvier 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 17
ABSENTS : 2

L’an deux mil dix-huit, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Stéphane CIGLAR représenté par Raphaël MENDES
Dany ROUGERIE représenté par Mireille MUNCH

Absents excusés : Dominique IMPERIAL
Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Daniel CAHUZAC

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter le point à l’ordre du jour, comme suit :

Ajouter : FINANCES – Bail de location de stationnements, rue Pasteur

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du jeudi 21 décembre 2017.

**FINANCES : REVERSEMENT DE FISCALITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
BRIARD A LA COMMUNE SUITE A SA SORTIE DE L’EPCI EN DATE DU 5 JUILLET 2017 –
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 120-2017 DU 21-12-2017**

Exposé de Madame Le Maire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-18 et L5211-19,

VU la loi de finances rectificative de 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 75,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitif pour l'année 2017,

VU l'état 1288 M de l'année de la fiscalité directe locale 2017 produit le 26 décembre 2017,

CONSIDERANT la réunion en date du 16 janvier 2018 avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et la Préfecture de Seine et Marne, associant les responsables opérationnels des Communautés de Communes de Marne et Gondoire, Val Briard et des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré, de Mesdames les Trésorières Principales de Rozay en Brie et Bussy Saint Georges, et le relevé de décisions produit à l'issue de celle-ci,

CONSIDERANT l'attestation produite par les services fiscaux relative aux montants définitifs des produits fiscaux,

Madame le Maire rappelle que l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2016 complète l'article L5211-19 du CGCT afin de rendre obligatoire, le reversement de la fiscalité perçue par l'EPCI duquel une commune s'est retirée en cours d'année.

Il est donc prévu qu'en cas de retrait en cours d'année d'une commune membre d'un EPCI, ce dernier est tenu de reverser à cette commune l'intégralité des produits de fiscalité locale qu'il continue de percevoir jusqu'à la fin de l'exercice fiscal sur le périmètre de cette commune après la prise d'effet de son retrait.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'EPCI applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'EPCI au titre de l'attribution de compensation (*III de l'article 1609 quinquies C du CGI pour les EPCI à fiscalité additionnelle ou V de l'article 1609 nonies C du CGI pour les EPCI à FPU*) et de la dotation de solidarité communautaire (*VI de l'article 1609 nonies C du CGI pour les EPCI à FPU*).

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI susceptible de faire l'objet d'un mandatement d'office de la part du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ces éléments, une convention de reversement de fiscalité est établie par la Communauté de Communes du Val Briard au profit de la Commune de Ferrières en Brie,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er :

Le montant de fiscalité 2017 à reverser à la Commune de Ferrières en Brie est arrêté à la somme de :

Produit EPCI état 1288 année 2017 (y compris TEOM 247 981.00 €)	3 691 851.00 €
Prélèvement GIR :	-306 198.00€
Prélèvement DCRTP commune :	122 002.00 €
Reversement GIR commune :	232 029.00 €
Rôle complémentaire :	791.00 €
Rôle supplémentaire :	85 225.00 €
Attribution de compensation versée en 2017 : (du 1 ^{er} janvier 2017 au 4 juillet 2017)	- 1 225 926.86 €
Versement post retrait versé en 2017 : (du 5 juillet 2017 au 30 novembre 2017)	- 973 401.26 €

Proratisé à compter du 05/07/2017 soit 180 jours : **802 046.41 €**

Article 2 :

Le mandatement sera effectif après signature de la convention de reversement par la Commune de Ferrières en Brie et la Communauté de Communes du Val Briard et adoption de la présente délibération en termes concordants par la commune.

Article 3 :

L'imputation budgétaire de la recette sera au Chapitre 73 Article 7328 (Autres fiscalités reversées)

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout avenant à la convention annexée à la présente délibération résultant d'une modification **en fonction de l'interprétation qui sera donné de l'art. L5211-19 du CGCT par les services du Ministère de l'Intérieur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FINANCES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE –
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 121 DU 21-12-2017**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 du 3 juillet 2017 a entériné le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val-Briard et leur adhésion concomitante à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire,

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune soit pour Ferrières-en-Brie, le 5 juillet 2017.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C et des V et VI de l'article 1609 nonies C.

Une délibération a été prise précédemment afin d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre la commune de Ferrières-en-Brie et la communauté de d'agglomération de Marne et Gondoire. Toutefois à la suite de la réunion du 16 janvier 2018 il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite-convention ses avenants et ses annexes éventuels.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes et ses avenants éventuels.

**ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MARNE ET GONDOIRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DE LA
COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017, rattachant la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le réseau assainissement et eau potable du domaine public de la commune.

**ASSAINISSEMENT : TRANSFERT D'UNE PARTIE DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE –
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 117-2017 DU 21-12-2017**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/57 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Marne et Gondoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau et l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE de transférer une partie du résultat du budget eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire comme suit :

- Excédent de Fonctionnement pour 194 706.92 € (D 678)
dont 105 084.86 € au titre de l'activité assainissement et 89 622.06 € au titre de l'activité eau.
- Déficit d'investissement pour 158 503.25 € (R1068)
dont 85 545.45 € au titre de l'activité assainissement et 72 957.80 € au titre de l'activité eau.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

1 Crédits supplémentaires

Chapitre 73 Article 73211	+	46 579.53 € (Attribution de compensation)
Chapitre 73 Article 7328	+	1 775 447.67 € (Autres fiscalités reversées)
TOTAL		<u>1 822 027.20 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Crédits supplémentaires

Chapitre 011 Article 6288	+	46 579.53 € (Autres services extérieurs)
Chapitre 014 Article 739113	+	1 775 447.67 € (Reversement conventionnel de Fiscalité)
TOTAL		<u>1 822 027.20 €</u>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

FINANCES : BAIL DE LOCATION DE STATIONNEMENTS RUE PASTEUR

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Le Maire à procéder à la mise en location des 9 places de stationnement de voitures plus 2 de deux roues sur la parcelle B n°1028 rue Pasteur et à signer les documents qui s'y rapportent.

Article 2 : FIXE les tarifs de location suivant l'avis des domaines à :

- 25 € Hors taxes et Hors charges mensuels par emplacement voiture
- 12.50 € Hors taxes et Hors charges mensuels par emplacement deux roues

Article 3 : DIT que les crédits correspondants à cette recette seront imputés au Chapitre 75 Article 752 du budget de la commune.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h50.



Le Maire,


Mireille MUNCH